



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Dépose au Greffe du



07167978

MONITEUR BELGE
DIRECTION

15-11-2007

BELGISCH STAATSLAD
BESTUUR

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIER

12 NOV. 2007

Greffe
Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/11/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise
Dénomination

(en entier)

0893 382 965

BEVALO

Forme juridique

Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Siège

4970 Stavelot, La Bergerie n° 2

Objet de l'acte : Constitution

D'un acte reçu par Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmedy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée « Erwin MARAITE, Notaire », le trente octobre deux mille sept, « Enregistré à Stavelot, le cinq novembre deux mille sept, volume 424, folio 97, case 13, sept rôles sans renvoi au droit de vingt-cinq Euro (25 €) par l'inspecteur principale S. Bergs », contenant constitution d'une société coopérative à responsabilité limitée, il résulte ce qui suit :

1) Fondateurs:

-Monsieur DUMEZ Alphonse Camille Marie, né à Stavelot, le quatorze mai mil neuf cent cinquante (numéro national 50 05.14 283-94), demeurant et domicilié à 4970 Stavelot, Lodomez n° 2, de nationalité belge ;

-Monsieur BASTIN Jean Louis Victor Guy Corneil, né à Stavelot, le premier novembre mil neuf cent cinquante-cinq (numéro national 55 11 01 171-61), demeurant et domicilié à 4970 Stavelot, La Bergerie n° 1, de nationalité belge ;

-Monsieur SCHMITZ Jean Pierre Adolphe Marthe Ghislain, né à Stavelot, le vingt et un septembre mil neuf cent septante-cinq (numéro national 75.09.21 177-55), demeurant et domicilié à 4970 Stavelot, Lodomez n° 13, de nationalité belge ;

-Monsieur ALARD Etienne, né à Stavelot, le sept décembre mil neuf cent quatre-vingt (numéro national 80.12 07 051-48), demeurant et domicilié à 4970 Stavelot, La Vaulx Richard n° 10, de nationalité belge.

2) La société coopérative à responsabilité limitée porte la dénomination de "BEVALO"

3) Le siège social est fixé à 4970 Stavelot, La Bergerie n° 2

4) La société a pour, tant en Belgique qu'à l'étranger l'achat, la vente et l'utilisation en commun pour l'usage de ses membres en vue de réaliser des travaux agricoles et horticoles, de tous matériels et machines agricoles ou horticoles

A titre accessoire, la société peut effectuer toutes opérations tendant à favoriser les intérêts agricoles de ses membres en effectuant directement ou indirectement des travaux de prestations pour compte de tiers et en effectuant toutes opérations commerciales en rapport avec l'agriculture.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise

5) La société est constituée à partir du jour de sa constitution pour une durée illimitée.

6) Le capital social est illimité. La part fixe du capital est fixée à vingt mille Euro (20.000,00 €). La part fixe du capital est représentée par deux cents (200) parts sociales sans désignation de valeur nominale

7) La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés à la simple majorité des voix par l'assemblée générale des associés pour une durée fixée par l'assemblée générale. La durée de mandats ne doit pas être limitée.

Leur mandat cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration

Les gérants sortants sont rééligibles

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

Le mandat des gérants est révocable par décision de l'assemblée générale prise à la majorité simple des voix.

1. Chaque gérant, agissant seul, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent cette dernière.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée par la loi ou par les présents statuts est de son ressort et de sa compétence.

2. Chaque gérant peut déléguer, avec pouvoir de substitution, la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de celle-ci, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

Il détermine également, à cette occasion, le ou les secteurs d'activité dans lesquels la personne ainsi nommée exerce ses pouvoirs de gestion journalière.

8) L'assemblée générale ordinaire annuelle se réunit de plein droit à l'adresse et l'heure indiquées dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de juin à dix-neuf heures.

9) L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES :

La société étant constituée, les associés se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes :

1. Clôture du premier exercice social

Le premier exercice social commence le trente octobre deux mille sept et se terminera le trente et un décembre deux mille huit.

2. Première Assemblée Générale .

La première assemblée générale ordinaire aura lieu le deuxième vendredi du mois de juin deux mille neuf à dix-neuf heures.

3 Gérance :

Le nombre primitif des gérants est fixé à quatre et est appelé à cette fonction . Monsieur DUMEZ Alphonse, Monsieur BASTIN Jean Louis, Monsieur SCHMITZ Jean Pierre et Monsieur ALARD Etienne, qui ont accepté.

La durée de leur fonction n'est pas limitée.

Leur mandat est non rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

4 Reprise des engagements souscrits au nom de la société en formation :

En application des articles 61 et 77 du Code des Sociétés, la société reprend les engagements contractés en son nom tant qu'elle était en formation et ce depuis le premier septembre deux mille sept.

Pour extrait analytique conforme,

Erwin MARAITE, Notaire

Déposée en même temps : expédition de l'acte de constitution